Accusé de réception en préfecture 078-217802206-20221124-DEC20221124N11-DE Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022

Département des YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Commune : LES ESSARTS-LE-ROI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Objet de la délibération n° 11 : Avis sur le Plan Local de Mobilité de Rambouillet Territoires.

Nombre de conseillers en exercice: 29Nombre de votants: 25Nombre de conseillers présents: 22Pour: 25Nombre de conseillers représentés: 3Contre: 0Nombre de conseillers absents: 4Abstention(s): 0

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022 Liste des délibérations (art. L. 2121-25) : 01 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaël NEHLIL, Maire.

Etaient présents :

Ismaël NEHLIL, Henri WEISDORF, Valéry JAFFRE, Anne CAGIN, Philippe GAULTIER, Nathalie STEPHANE, Pascal LANZILLOTTI, Adeline ISSAUTIER, Solène BOULAY, Adrien MOCKELYN, Nadia GAUVINEAU, Grégory WIRTH, Pierre CAGIN, Agnès COURNOT, Sophie PAWLAK, Thierry RODITIS, Raymond POMMET, Ghyslaine OZANAM, Patrick ROBUCHON, Hélène RAPIN, Marie-Françoise BENTEYN, Françoise BELLI.

Etai(en)t absent(s) représenté(s) :

Philippe DESCHAMPS a donné procuration à Solène BOULAY Christophe HANOTTE a donné procuration à Ismaël NEHLIL Xavier MURACCIOLE a donné procuration à Sophie PAWLAK

Etait(en)t absent(s):

Béatrice BÉGATIN Marie-Laure LOUVANCOURT Zoi GLYKOU Didier GINFRAY

Secrétaire de séance :

Adrien MOCKELYN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L1214-1 et suivants, et R1214-10,

Vu la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC1804MOB01 du 9 avril 2018 approuvant l'élaboration d'un Plan Local de Déplacement (PLD) devenu Plan Local de Mobilité (PLM)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC2204MOB01 du 11 avril 2022 approuvant à l'unanimité l'arrêt du Plan Local de Mobilité Rambouillet Territoires,

Ismaël NEHLIL.

Vu le dossier de Plan Local de Mobilité Rambouillet Territoires arrêté,

Considérant que ce PLM sera soumis à enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Article Unique: donne un avis favorable au PLM de Rambouillet Territoires.

Opérations de vote : la délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et a signé Monsieur le Maire.